

REGLEMENT INTERIEUR DU BCA

Ⓞ Article 1 – Assemblé Générale

Chaque année se tiendra une Assemblée Générale ; elle aura pour but de commenter les résultats sportifs et financiers, de définir les orientations du club et d'élire le Conseil d'Administration (C.A.).

Ⓞ Article 2 – Pratique d'un sport collectif

Par la signature de sa licence, chaque joueur s'engage à donner le meilleur de lui-même et à respecter les règles élémentaires de la vie en commun dans la pratique d'un sport collectif.

Ⓞ Article 3 – Inscription au BCA

Dès le début de saison, le joueur devra remettre à l'un des dirigeants du club sa demande de licence « Fédération Française de Basket Ball », son certificat médical, sa photo d'identité et s'acquitter du montant de la cotisation fixé par le C.A.

Ⓞ Article 4 – Présence aux matches et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matches (championnat, coupe, amicaux). En cas d'indisponibilité (maladie, vacances, etc...) chaque joueur est tenu de prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe, ou à défaut un dirigeant, et ce, le plus rapidement possible. En cas de manquement à cette règle, le joueur peut être suspendu pour un ou plusieurs matches.

Ⓞ Article 5 – Participation à la vie de l'association

L'arbitrage et la tenue de la feuille de marque seront assurés par des joueurs de catégories égales ou supérieures. Ils seront désignés par convocations écrites.

Ⓞ Article 6 - Sanctions

Chaque licencié ayant un comportement de nature à remettre en cause l'esprit et la dynamique du club, se verra appliquer une sanction décidée par la commission de discipline. La sanction pourra aller du simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive du club.

Pour toute dégradation de matériel et/ou de la salle, le ou les licenciés concernés pourront être sanctionnés par la commission de discipline. La sanction pourra aller du simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive du club, ainsi qu'au remboursement de tout ou partie des frais engagés pour la remise en état ou l'achat de nouveau matériel de remplacement.

Ⓞ Article 7 - Respect

Chaque licencié devra avoir le plus grand RESPECT envers :

⇒ le public à domicile comme à l'extérieur

⇒ ses partenaires

⇒ les arbitres*, les officiels de table de marque* et tous les officiels* de la FFBB

(*bénévoles ou non)

⇒ les entraîneurs, les dirigeants du club et des autres clubs.

Ⓞ Article 8 – Propriété du BCA

Les équipements ou matériels remis aux joueurs restent la propriété du club. Chacun s'engage à en prendre le plus grand soin et à le restituer en fin de saison.

Ⓞ Article 9 – Participation à un match

Chaque joueur doit avoir impérativement lors de chaque match : ① son double de licence, ② sa pièce d'identité (il est rappelé que l'établissement d'une P.I. est gratuite). ③ un équipement sportif adéquat (une paire de basket spécifique, un short)

Ⓞ Article 10 – lieu de rendez-vous et déplacements

Le lieu de rendez-vous pour les matches à l'extérieur est à la salle Omnisports d'Aiffres. En prenant sa licence, le joueur s'engage à effectuer au minimum deux transports pour les matches à l'extérieur. En cas d'impossibilité, le joueur s'engage à s'arranger avec un autre joueur de son équipe. Pour certaines équipes, un planning des Transports est établi (le responsable des planning de transport est M. HENRI - ☎ 06.76.96.15.74).

Ⓞ Article 11 - Annulation ou modification d'un entraînement ou d'un match

⇒ Entraînement : L'entraîneur doit contacter par téléphone tous les joueurs concernés par le créneau horaire. Sous sa responsabilité, l'entraîneur peut se faire aider par un ou plusieurs joueurs concernés par l'annulation ou la modification.

⇒ Match : les responsables désignés par le BCA se chargeront de contacter tous les licenciés concernés.

⇒ Dans les deux cas, il devront avertir le Pt de la Com. Tech. ou le président du BCA.

Ⓞ Article 12 - Nettoyage des maillots

Sous la responsabilité du manager, un joueur de l'équipe lavera le jeu entier de maillots et devra impérativement lui remettre en main propre lors de l'entraînement suivant.

Ⓞ Article 13 - Licence

La prise d'une licence au BCA entraîne l'acceptation du présent règlement.

Ⓞ Article 14 – Manquement au présent règlement

Pour tout manquement à ce règlement, une commission de discipline se réunira afin de statuer sur une éventuelle sanction à appliquer. La commission de discipline qui sera composée du président du club, des présidents des com. Tech. et relations internes, de l'entraîneur et du capitaine de l'équipe concernée, pourra faire appel à toute personne qu'elle jugerait utile pour prendre sa décision.